

**COMPTE RENDU**  
**SEANCE DU JEUDI 12 AVRIL 2018 – 19h30**

L'an deux mille dix-huit, le 12 avril,

Le Conseil Municipal de la Commune de LE GRAND VILLAGE PLAGE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrice ROBILLARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 3 avril 2018

**Présents** : MM.ROBILLARD, DAUGUET, BARCAT, Mmes PARAIRE, AUSSANT, BELLOTTI, GODILLOT, MM.PAYRAUD, BRIDIER, MARIONNEAU,

**Pouvoirs** : Mme RAGUSA à Mme AUSSANT,

**Absents** : Mme CORNU, MM.ROUX, MORLON, BLEMON,

**Monsieur Luc DAUGUET a été élu secrétaire.**

-----  
Le procès-verbal de la réunion du 16 janvier 2018 n'appelle pas d'observation.

**1- Approbation du Compte Administratif 2017 – budget camping municipal**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, après avoir constaté que les dépenses et recettes ont été exécutées comme prévu, que les chiffres présentés sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2017 tel que résumé ci-dessous :

**Investissement**

Dépenses	Prévision	306 327,31 €
	Réalisé	24 321,80 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévision	306 327,31€
	Réalisé	306 327,31€
	Reste à réaliser	0,00 €

**Fonctionnement**

Dépenses	Prévision	197 102,24 €
	Réalisé	186 595,55 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévision	197 102,24 €
	Réalisé	204 984,03 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	282 005,51 €
Fonctionnement	18 388,48 €
Résultat global	300 393,99 €

## **2- Approbation du Compte de Gestion 2017 – budget camping municipal**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **3- Affectation de résultat – budget camping municipal :**

Après avoir approuvé le compte administratif 2017 du budget camping municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

• Un déficit de fonctionnement de	2 524,87 €
• Un excédent reporté de	20 913,55 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	18 388,48 €
• Un excédent d'investissement de	47 469,24 €
• Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
• Un excédent reporté de	234 536,27 €
Soit un excédent de financement de	282 005,51€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	0,00 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	18 388,48 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) EXCEDENT	282 005,51 €

## **4- Approbation du Compte Administratif 2017 – budget Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, après avoir constaté que les dépenses et recettes ont été exécutées comme prévu, que les chiffres présentés sont identiques à ceux du compte de gestion dressé par le Receveur Municipal,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2017 tel que résumé ci-dessous :

### **Investissement**

Dépenses	Prévision	855 501,85 €
	Réalisé	592 979,18 €
	Reste à réaliser	227 663,08 €

Recettes	Prévision	855 501,85 €
	Réalisé	655 580,84 €
	Reste à réaliser	0,00 €

### **Fonctionnement**

Dépenses	Prévision	1 708 237,55 €
	Réalisé	1 292 262,77 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévision	1 708 237,55 €
	Réalisé	1 766 404,65 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	62 601,66 €
	Fonctionnement	474 141,88 €
	Résultat global	536 743,54 €

## **5 – Approbation du Compte de Gestion 2017 – budget commune**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

- 1 – Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2 – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3 – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **6- Affectation de résultat – budget commune :**

Après avoir approuvé le compte administratif 2017 du budget commune,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Considérant que le compte administratif de la commune fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de	76 725,02	€
• Un excédent reporté de	397 416,86	€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	474 141,88	€

• Un excédent d'investissement de	207 509,34	€
• Un déficit des restes à réaliser de	227 663,08	€
• Un déficit d'investissement reporté de	144 907,68	€
Soit un besoin de financement de	165 061,42	€

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 comme suit :

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	165 061,42 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (R 002)	309 080 ,46€
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (R001)	62 601,66 €

### **7 -Taux d'imposition 2018**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe les taux d'imposition 2018

<b>ANNEE</b>	<b>2018</b>
Taxe d'habitation	7,75
Taxe foncier bâti	26,29
Taxe foncier non bâti	56,27

### **8 – Vote du Budget Primitif 2018 –commune**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018

#### **Investissement**

Dépenses	503 100,16 € (dont 227 663,08 € de reste à réaliser 2017)
Recettes	503 100,16 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	1 655 501,02 €
Recettes	1 655 501,02 €

### **9 – Vote du Budget Primitif 2018 – camping municipal**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2018

#### **Investissement**

Dépenses	345 067,49 €
Recettes	345 067,49 €

#### **Fonctionnement**

Dépenses	196 577,37 €
Recettes	196 577,37 €

### **10 – Aide aux activités du groupe scolaire**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'inscrire au budget de l'exercice 2018 une somme de 3 200 € au profit des enfants de l'école de Le Grand-Village-Plage pour les sorties organisées dans le cadre scolaire et des dépenses de matériel scolaire.

## **11 – Subvention de fonctionnement au C.C.A.S**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une subvention est attribuée au C.C.A.S pour assurer son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose que la somme de 800 € soit allouée au budget du C.C.A.S. au titre de l'année 2018.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide le montant de la subvention de 800 € au CCAS.

## **12- Participation communale aux groupements intercommunaux**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE les participations communales aux groupements intercommunaux :

SIVU du Port du Port par oubli)	10 000,00 € (le titre de recettes de 5000 € de 2017 n'a pas été émis par le SIVU
SIVU du CIAS	818,38 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018.

## **13- Modification statuts Communauté de Communes de l'île d'Oléron**

En application de l'article L211-7 du code de l'environnement et de l'article 59 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté de communes est compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

A cet effet, son conseil communautaire a, par une délibération du 25 octobre 2017, voté la modification de ses statuts afin d'ajouter au titre des compétences obligatoires, un nouveau groupe (n°3) relatif à la GEMAPI effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

*« Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement »*

Cet article habilite la Communauté de communes à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime *« pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, pour l'exercice des missions suivantes »* :

*« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique » ;*

*« 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau » ;*

*« 5° La défense contre les inondations et contre la mer » ;*

*« 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».*

Ces missions étant évoquées de façon très générale par la loi, il apparaît nécessaire de déterminer, par la présente délibération, les actions qui seront mises en œuvre par la Communauté de communes pour l'exercice de celles-ci (1).

En outre, la parfaite coordination de ces nouvelles interventions avec celles qui sont assurées par des tiers implique de devoir reconnaître à la Communauté de communes des compétences complémentaires dites « hors GEMAPI » (2).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

**APPROUVE la proposition de modification statutaire telle que proposée ci-après :**

## **STATUTS MODIFIÉS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

### **Article 1 : Siège**

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

### **Article 2 : Durée**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

### **Article 3 : Comptable**

Le comptable de la trésorerie de l'Île d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

### **Article 4 : Composition**

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-2583 - DRCTE-B2 du 25 octobre 2013 qui fixe le nombre de délégués communautaires,

Chaque commune dont les populations sont comprises entre 0 et 2000 habitants dispose de 3 conseillers communautaires. Un siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complémentaires (au sens de la population municipale sans double compte de l'année de référence) est accordé aux communes dont les populations dépassent 2 000 habitants.

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 35 sièges répartis ainsi :

<b>Communes</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>SAINT-PIERRE D'OLÉRON</b>	<b>8</b>
<b>LE CHÂTEAU D'OLÉRON</b>	<b>5</b>
<b>SAINT-GEORGES D'OLÉRON</b>	<b>5</b>
<b>DOLUS D'OLÉRON</b>	<b>5</b>
<b>SAINT-TROJAN LES BAINS</b>	<b>3</b>
<b>SAINT-DENIS D'OLÉRON</b>	<b>3</b>
<b>GRAND-VILLAGE PLAGE</b>	<b>3</b>
<b>LA BRÉE LES BAINS</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL</b>	<b>35</b>

### **Article 5 : Compétences**

**La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :**

#### **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1- Aménagement de l'espace communautaire :**

- \* Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marenes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marenes Oléron
- \* Schéma de secteur
- \* Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- \* Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- \* Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT
- \* Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire

##### **2- Développement économique :**

- \* Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- \* Actions visant à promouvoir, maintenir, renforcer et favoriser le développement d'une activité agricole durable
- \* Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII

### **3- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :**

#### **1. Identification des actions attachées à l'exercice de la compétence GEMAPI**

Sur le territoire de l'île d'Oléron, les actions visées au titre des missions relevant de la compétence GEMAPI sont identifiées comme suit. Lorsque cela apparaîtra nécessaire, des programmes de travaux viendront préciser les interventions qui seront réalisées sur une période fixée.

#### **1) Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique (al. 1°) et entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau (al. 2°)**

Etudes et actions visant à l'amélioration de la mobilité des écoulements hydrauliques et hydrosédimentaires, incluant :

- la suppression d'ouvrages
- la restauration de zones d'expansion des eaux
- la suppression d'embarcadours ou obstacles
- l'entretien des réseaux primaires et secondaires (lits, berges et flore de berge) des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale

#### **2) Défense contre les inondations et contre la mer (al. 5°)**

- Etudes et actions visant à l'amélioration de la connaissance du risque submersion et d'érosion, l'information de la population et à l'anticipation des situations de crise, incluant l'élaboration d'un programme de surveillance des côtes oléronaises.

- Gestion, entretien et surveillance des ouvrages participant à la protection contre les inondations mises à disposition de la Communauté de communes conformément à la loi, dont la liste sera fixée par délibération suivant les déclarations d'intérêt général (DIG) obtenues ultérieurement ou selon les procès verbaux de mise à disposition des ouvrages dressés entre les exploitants actuels et la Communauté de communes.

- Définition et entretien d'ouvrages de défense douce contre l'érosion marine, dans le cadre des enjeux de submersion, en coordination avec l'ONF pour le volet érosion éolienne, incluant la contribution à l'entretien et à la restauration du cordon dunaire.

- Animation, pilotage et mise en œuvre de programmes d'actions et de prévention des inondations (tels que PAPI).

#### **3) Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (al. 8°)**

- Etude et actions visant à la conservation, à la restauration et au suivi de la qualité des habitats naturels, des populations de faunes (y compris espèces migratoires) et de flores des milieux aquatiques ou liées aux zones humides :

- des zones humides terrestres, en particulier les marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale,
- de l'estran, en coordination avec le Parc marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis et la réserve naturelle de Moeze -Oléron

- Etudes et actions de protection, de restauration et de suivi de la qualité des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale

- Coordination et soutien des actions de protection, de restauration et d'entretien des marais menées par les associations syndicales, notamment par la signature de convention de gestion des niveaux d'eau

- Participation technique et financière aux travaux et actions incluses dans le périmètre d'associations syndicales.

#### **2. Transfert de compétences complémentaires hors GEMAPI**

- Création d'un pôle intercommunal d'accompagnement des communes en cas d'alerte de crise avec mise en place d'un système d'alerte commun

- Gestion et entretien des ouvrages hydrauliques des réseaux primaires et secondaires des marais qui ne sont pas inclus dans le périmètre d'intervention d'une association syndicale

- Actions d'animation et de concertation dans les domaines de la compétence GEMAPI

**4 - Aménagement , entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.**

**5- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur.

<b>GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES</b>
---

**6- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations**

**7- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie :**

- \* Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- \* Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- \* Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation
- \* Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais
- \* Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage
- \* Soutien à la transition énergétique :
  - \* *Contribution à la transition énergétique* : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'île.
  - \* *Plan Climat-Air Energie Territorial* : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.
  - \* *Développement des énergies renouvelables* : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.
  - \* *Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables* : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.
  - \* *Maîtrise de l'énergie* : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

**8- Politique du logement et cadre de vie :**

- \* Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
- \* Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat
- \* Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- \* Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles
- \* Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
- \* Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

**9 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire**

- \* Construction et entretien des pistes cyclables
- \* Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

**10- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

- \* Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques, cinématographiques et éducatifs d'intérêt communautaire



- \* Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- \* Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire
- \* Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

#### **11- Action sociale d'intérêt communautaire :**

- \* Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- \* Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- \* Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- \* Actions visant à la mise en place d'une maison médicale de garde

#### **12- Eau**

<b>COMPETENCES FACULTATIVES</b>
---------------------------------

#### **13- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :**

- \* Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

#### **14- Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)**

#### **15- Actions dans les domaines culturels et artistiques :**

- \* Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- \* Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

#### **16- Politique en matière de sécurité :**

- \* Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes
- \* Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours
- \* Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

#### **17- Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron**

#### **18- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse**

#### **19- réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit**

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

### **Article 6 : Ressources de la communauté de communes**

#### **Régime fiscal**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

#### **Ressources budgétaires**

- Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :
- Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,

- Le produit des dons et legs,
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- Le produit des emprunts,
- La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil départemental pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-taxe) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

#### **Article 7 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

#### **Article 8 : Dispositions particulières**

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

#### **14- Programme travaux forêt domaniale – budget 2018**

Monsieur le Maire fait part du programme de travaux forêt domaniale 2018 présenté par l'O.N.F

L'ONF propose un plan de financement,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE le programme 2018 - travaux forêt domaniale

21 112,02 € pour l'entretien	
- Participation Communale :	12 667,21 €
- Participation Conseil Départemental :	8 444,81 €
- Participation CDC Oléron :	0 €

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense de 12 667,21 € sont inscrits au budget Primitif de l'exercice 2018 à l'article 65731.

#### **15- ONF – travaux de requalification du Site de la Giraudière**

Monsieur le Maire fait part du programme de requalification du site de la Giraudière par l'O.N.F,

Il rappelle que cette opération a été inscrite dans le budget primitif 2018,

Il s'agit d'entériner le plan de financement déterminé par l'ONF,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARRETE le plan de financement – requalification du site de la Giraudière

175 290,00 €	
- Participation Communale :	58 880,50 €
- Participation Conseil Départemental :	20 000,00 €
- Participation CDC Oléron :	35 058,00 €
- Participation ONF :	17 529,00 €
-Participation Région Nouvelle Aquitaine :	43 822,50 €

Dit que les crédits nécessaires à cette dépense de 58 880,50 € sont inscrits au budget Primitif de l'exercice 2018 à l'article 204111.

## **16- Convention de prestation – marché nocturne**

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années, une procédure de délégation de service public était lancée pour la gestion du marché nocturne estival. Monsieur le Maire indique que les montants de recettes perçus sont très faibles et qu'une convention de prestation peut être signée avec un prestataire privé.

L'entreprise FRERY qui a été délégataire pendant plusieurs années, est prête à assurer la gestion pour la saison 2018.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Fixe le tarif pour l'année 2018 à 4 € le mètre linéaire avec un minimum de perception de 14 €

Dit que 50 % des recettes T.T.C encaissées par l'entreprise FRERY sera reversée à la commune au mois de septembre 2018.

Charge Monsieur le Maire à signer la convention avec l'entreprise FRERY pour la gestion du marché nocturne pour la période de juillet/août 2018.

## **17- Convention de prestation avec la maison du Tourisme pour la location des terrains de tennis municipaux**

Monsieur le Maire rappelle que l'Office de Tourisme communal assurait la location des terrains de tennis communaux. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence tourisme a été transférée à la communauté de communes de l'île d'Oléron. Il convient de passer de nouveau une convention avec la Maison du Tourisme en charge des offices de tourisme pour que l'Office de tourisme de Grand Village Plage assure toujours la location des terrains de tennis moyennant une commission de 10 % des recettes au profit de l'Association « l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes ».

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « l'Office de Tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de Marennes » pour la location des terrains de tennis municipaux pour l'année 2018 et 2019.

## **18-Transfert au SDEER de la compétence « Infrastructure de recharge de véhicules électriques - IRVE »**

Monsieur le Maire fait part du courrier du SDEER en date du 23 février 2018 relatif aux bornes de recharge pour véhicules électriques. Il rappelle que le conseil municipal avait été sollicité pour un projet d'implantation de bornes de recharges par l'intermédiaire de la communauté de communes de l'île d'Oléron mais le projet est abandonné. Le comité syndical du SDEER a retenu la commune au titre du réseau optionnel.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2224-37 permettant le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » (ci-après IRVE) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L 2224-31 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural (SDEER) approuvés par l'arrêté préfectoral du 13 juin 2017, notamment l'article 2 (c) relatif à la recharge de véhicules électriques et les articles 3 et 4 relatifs au transfert et à la reprise des compétences à caractère optionnel, respectivement ;

Considérant le schéma départemental de recharge de véhicules électriques par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans lequel la commune de Grand Village Plage est concernée par le réseau optionnel avec 1 borne ;

Considérant la délibération n°C2017-17 du Comité Syndical du SDEER relative à la mise en place de la compétence IRVE, par laquelle le SDEER décide de déployer une infrastructure de recharge de 57 sites identifiés dans le schéma départemental et que pour ce projet, le SDEER :

- Décide de prendre en charge la totalité de l'investissement pour les bornes installées sur le territoire de communes où il perçoit la TCCFE (raccordement électrique, fourniture et pose des bornes, aménagement du site, notamment) ;
- Décide de prendre en charge la totalité des frais de fonctionnement associés à l'exploitation de bornes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de transférer au SDEER la compétence optionnelle « Infrastructure de recharge de véhicules électriques » pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures, l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité ;

DECIDE de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

### **19- Engagement de la commune de Grand Village Plage en faveur des circuits-courts et de l'approvisionnement de la restauration**

Un des enjeux de la Charte de l'agriculture durable de l'île d'Oléron signée en 2012 par la communauté de communes et les 8 communes de l'île, concerne la diversification et les circuits-courts, avec la volonté de :

- favoriser le travail collectif et la mise en réseau dans un esprit de filière pour une meilleure compétitivité,
- créer de nouveaux débouchés et garder la valeur ajoutée sur le territoire,
- développer l'approvisionnement local,
- promouvoir les activités primaires et les productions locales,
- répondre aux attentes des citoyens en s'inscrivant dans un modèle alimentaire qui vise à garantir la sécurité alimentaire, la santé publique et l'accès à tous à une alimentation de qualité,
- lutter contre les friches.

En 2018, les collectivités, Communauté de communes de l'île d'Oléron et communes, souhaitent s'inscrire dans une démarche proactive de développement des circuits courts et de l'approvisionnement local de la restauration collective, avec pour objectifs opérationnels de :

- développer de nouveaux débouchés pour les agriculteurs,
- développer les achats de proximité et de qualité par la restauration collective,
- contribuer ainsi au développement territorial par la structuration de l'offre de proximité et de la demande et par l'entretien et l'aménagement de l'espace dans un objectif de réduction des friches.

La mise en œuvre de cette stratégie passe par 2 axes de travail portant sur :

#### **1/ L'appui au développement de la part d'achat de produits locaux et de qualité par la restauration collective des communes :**

Réalisation d'un diagnostic de l'offre et de la demande présentes et potentielles et analyse des attentes et des besoins, mise en réseau et formation des différents acteurs, structuration de la demande par la mise en place d'un groupement de commande alimentaires, mise en place d'un circuit logistique de proximité.

#### **2/ L'accompagnement des groupements de producteurs de l'île :**

Développement de nouvelles filières adaptés aux besoins de la restauration collective, réponses aux appels d'offres, adaptation aux exigences sanitaires et à la demande (production, conditionnement...), politique commerciale et gestion des ventes, actions de communication, réflexions sur outils de découpe-transformation, démarche qualité,...

Des ressources en termes d'ingénierie, de coordination et d'animation sont requises pour engager et piloter ces actions transversales aux communes du territoire :

- le recrutement, au sein du service développement économique de la Communauté de communes d'un(e) animateur(trice) dont le temps de travail serait partagé comme suit :
  - 80% circuits-courts, diagnostic de l'offre et de la demande, mobilisation des acteurs, mise en place d'un groupement de commande et d'une logistique de proximité ;
  - 20% renforcement du service pour les actions de promotion et de sensibilisation aux circuits-courts.
- le recours à un prestataire pour l'étude de faisabilité et l'accompagnement à la mise en place d'un groupement de commandes (rédaction de marchés publics, protocoles de tests, analyses des offres...)

Les dépenses prévisionnelles se répartissent comme suit :

	Année 1	Année 2	Année 3
Animateur territorial (1 ETP chargé + installation)	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Prestation de service TTC (Accompagnement juridique, technique et analyse logistique de la cdc et des structures de restauration collective)	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Total	47 000,00 €	47 000,00 €	47 000,00 €

La participation des communes, des subventions auprès du département, de la région et du programme LEADER pouvant être sollicitées, le plan de financement annuel prévisionnel de ce projet s'établirait comme suit :

Dépense totale annuelle		47 000,00 €	100,00%
Subventions CD17/Région/LEADER		28 200,00 €	60,00%
Part Communauté de communes		10 800,00 €	23,00%
Participation des 8 communes		8 000,00 €	17,00%
<i>Dont :</i>	Populations légales 2015		
<i>La Brée</i>	712	242 €	
<i>Le Château</i>	4188	1426 €	
<i>Dolus</i>	3334	1135 €	

<i>Saint-Pierre</i>	6901	2350 €	
<i>Saint-Georges</i>	3698	1259 €	
<i>Saint-Trojan</i>	1365	465 €	
<i>Saint-Denis</i>	1387	472 €	
<i>Grand-Village</i>	1058	360 €	

Vu les dispositions statutaires de la loi du 26 janvier 1984 en son articles 3,  
 Considérant que la nature des fonctions et que les besoins du service le justifie,  
 Considérant le niveau de qualification élevé requis pour ce type poste,  
 Considérant qu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la création du contrat de chargé de mission «circuits courts», contractuel de catégorie B à temps complet appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs – IB 429 IM 379 pour une durée d'un an reconductible sur 3 ans, au sein de la Communauté de communes de l'île d'Oléron,  
 Approuve la participation financière de la commune selon le plan de financement proposé ci-dessus,  
 Inscrite les crédits nécessaires au budget.

#### **20- Fixation de la redevance d'occupation des cabanes plage de la Giraudière**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de requalification du site plage de la Giraudière portant sur l'amélioration de l'accueil des usagers il a été prévu le déplacement des 2 cabanes appartenant à la commune pour accueillir d'une part l'activité de char à voile et d'autre part l'activité de surf sur le secteur de la stèle du bataillon Violette.

Monsieur le Maire confirme que dans le cadre des travaux du site de la Giraudière qui sont en cours de réalisation, l'O.N.F a délégué l'entière gestion de l'espace où sont implantées les cabanes à la commune. L'autorisation d'occupation est accordée moyennant le paiement d'une redevance annuelle qui s'élève pour 2018 à un montant de 5 931,38 € révisable à chaque échéance annuelle en fonction de l'Indice INSEE du coût de la construction (révision ICC /)

Il convient de fixer d'une part le montant de la redevance liée à l'occupation de ces cabanes et d'autre part la redevance annuelle pour l'occupation de l'espace appartenant à l'O.N.F pour l'année 2018.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance annuelle 2018 pour les cabanes à 2 400 €.

FIXE le montant de l'utilisation de l'espace à 2 965,69 € pour l'année 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions d'occupation des cabanes – plage de la Giraudière pour l'année 2018.

#### **21- Tarif mobilier urbain**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public au titre du mobilier urbain installé.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour le mobilier urbain à 267 € par face exploitée pour l'année 2018.

#### **22- Charte éco-mobilité**

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est lauréate depuis juin 2015 de l'appel à projet Territoire à Énergie Positive (TEPOs). Le volet « Mobilité » vise à réduire l'utilisation de la voiture individuelle, grande consommatrice d'énergie, au profit d'alternatives comme le covoiturage ou les modes doux.

Afin d'impliquer les communes et leurs habitants dans cette démarche, la Communauté de communes propose l'élaboration d'une charte Éco-Mobilité communale. La commune s'engage à choisir trois actions et à les mettre en œuvre. L'ensemble de l'action est accompagné techniquement et gratuitement par la Communauté de communes. Cette charte permet de valoriser les actions parfois déjà existantes et d'améliorer l'information disponible pour les habitants.

Le conseil municipal doit désigner un élu référent pour porter le projet.

**La charte engage la commune à :**

- ✓ Définir un référent Mobilité au sein de sa structure,
- ✓ Relayer la communication de la Communauté de commune sur la mobilité,
- ✓ Partager ses retours d'expériences à la Communauté de communes et les autres communes oléronaises,
- ✓ **Choisir et mettre en place trois actions en faveur des alternatives à la voiture individuelle.**

**La Communauté de communes s'engage à :**

- ✓ Accompagner et conseiller la collectivité dans le choix et la mise en œuvre d'actions,
- ✓ Communiquer sur les retours d'expériences / les bonnes actions mises en œuvre par la collectivité,
- ✓ **Mettre à disposition des moyens de communication valorisant l'engagement de la collectivité.**

**Le projet de charte est en annexe.**

Vu le projet, sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'engagement de la Commune sur les modalités de ce projet.

DÉSIGNE Bénédicte PARAIRE élue référente pour porter le projet.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre du projet.

**23 - Redevance occupation du domaine public – manège**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer le montant de la redevance liée à l'occupation du domaine public au titre du manège exploité par Monsieur Richard DEMENE sur le site du boulevard de la Plage et sur le site du Port des Salines.

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE le montant de la redevance pour les manèges exploités par Monsieur Richard DEMENE à 350 € pour l'année 2018.

DIT que la consommation d'électricité pour le manège installé boulevard de la Plage fera l'objet d'une facturation au réel de la consommation et une participation à l'abonnement.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention d'occupation du domaine public avec Monsieur DEMENE.

#### **24 - Redevance occupation du domaine public – particuliers**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 30 août 2016 fixe les tarifs de redevance d'occupation du domaine public et une délibération en date du 16 janvier 2018 fixe un tarif forfaitaire pour occupation longue du domaine public.

Il est prévu par délibération en date du 30 août 2016, une redevance pour les bennes à décombres et le dépôt de matériaux sur le domaine public par des entreprises. Le tarif est de 7 € par jour d'occupation.

De plus en plus de particuliers réalisent par leurs propres moyens des travaux et peuvent être amenés à solliciter une autorisation d'occupation du domaine public.

Il conviendrait de déterminer un tarif pour les particuliers

L'exposé entendu,

Le Conseil Municipal avec 10 voix pour et 1 abstention,

DETERMINE tarif de 7 €/ par jour d'occupation du domaine public par un particulier avec un jour de franchise non facturé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Le Maire,  
Patrice ROBILLARD